

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 16 juillet 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu l'exposé du rapport de M. Monnet sur le projet de loi (n° 621, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant les attributions de Croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

Après avoir expliqué les raisons qui ont amené la commission de la Défense nationale de l'Assemblée Nationale à introduire dans le texte gouvernemental des dispositions nouvelles en faveur de résistants particulièrement intéressants dont les dossiers sont actuellement à l'étude, M. Monnet a proposé une nouvelle rédaction précisant, notamment, le volume et les modalités d'attribution des décorations et fixant des dates limites pour le dépôt et l'examen des dossiers.

Après un court échange de vues, portant en particulier sur ce dernier point, la commission a décidé de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 2 :

« Toutefois, pour tenir compte de l'établissement tardif de certains dossiers de propositions pour la Légion d'honneur ou la Médaille militaire visant, en particulier, les actes de résistance qui ont été frappés de forclusion par application du décret du 4 avril 1947, il est accordé à ce titre, au Ministre des Forces armées, un contingent exceptionnel de Croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires dont le volume sera fixé par le Ministre des Forces Armées, après avis du Grand chancelier de la Légion d'honneur.

« Les nouveaux dossiers de proposition devront, au titre de ce contingent, être établis avant le 31 octobre 1948, dans les conditions fixées par une circulaire ministérielle.

« Ils feront l'objet d'un accusé de réception et, en cas de rejet, donneront lieu à une notification aux intéressés.

« Les travaux d'attribution des distinctions accordées dans la limite de ce contingent devront être terminés le 28 février 1949.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Vendredi 16 juillet 1948. — Présidence de M. Amédée Guy, président. — La commission a entendu M. Landry, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 609, année 1948) portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, qui lui a présenté deux catégories d'amendements, concernant, les uns, le prix des loyers, les autres, l'allocation-logement.

Après un échange de vues, la commission, s'estimant insuffisamment éclairée pour statuer sur le champ, a confié à M. Landry le soin de demander à la commission de la Justice la disjonction des articles 63 à 70 concernant l'allocation-logement et a décidé de se réunir à nouveau le jeudi 22 juillet, afin de procéder à l'étude de l'ensemble du texte et des amendements de M. Landry.

FINANCES

Vendredi 16 juillet 1948. — *Présidence de M. Antoine Avinin, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 702, année 1948) tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libérateur institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948. Après avoir entendu les observations de son Rapporteur général, M. Alain Poher, et avoir discuté notamment sur l'opportunité d'une différence de régime à instituer entre les assujettis ayant accompli leur devoir fiscal et ceux qui ont retardé le paiement de leurs impôts ou de leur souscription à l'emprunt libérateur, la commission a adopté le texte suivant :

Article premier.

« Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libérateur dans les délais prévus bénéficieront, jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription, à la condition que cette dernière soit supérieure de 10 0/0 au montant de leur imposition. »

Article 2.

Le troisième alinéa de l'article 9 *quater* complétant l'article 9 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 est remplacé par le texte suivant :

« Elle pourra décider, en outre, que tout ou partie des sommes restant à payer après la clôture de l'emprunt donnera droit au bénéfice des dispositions de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, à condition, soit que le contribuable ait déjà souscrit à l'emprunt libérateur pour une somme égale à 50 0/0 du prélèvement auquel il sera assujetti après décision de la commission, soit — si sa souscription est inférieure à ce montant de 50 0/0 — qu'il souscrive le complément fixé par la commission avec une majoration de 10 0/0 ».

Elle a, ensuite, entendu le Directeur général des Eaux et Forêts qui lui a fait un exposé, d'une part, sur la situation du

capital forestier français, l'activité de son administration et, d'autre part, sur l'organisation de cette administration, le volume et les variations de ses effectifs.

Elle a, enfin, décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 656, année 1948) autorisant la cession amiable à la Société à responsabilité limitée des Etablissements Jacqueau-Berjonneau de l'usine de Mœdiou à Nonancourt (Eure) et St-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 15 juillet 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M^{me} Devaud sur la proposition de loi (n° 623, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 2 de la décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947 - janvier 1948 et relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie.

Elle a décidé de remettre à la semaine prochaine, pour complément de renseignements, l'examen du rapport de M. Tahar sur la proposition de résolution (n° 542, année 1948) de M. Boumendjel tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie.

La commission a ensuite nommé rapporteurs :

— M. Dorey, de la proposition de résolution (n° 668, année 1948), de M. Pinton, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agriculteurs de certaines communes du Rhône, victimes de la tornade du 10 juin 1948, une indemnisation et une remise d'impôts ;

— M. Hocquard, de la proposition de résolution (n° 648, année 1948) de M. Ahmed Yahia, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à abroger le décret-loi d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier », réprimant en Algérie les manifestations contre la souveraineté française.

La commission a décidé d'ajourner pour complément d'enquête l'examen du rapport de M. Boumendjel sur la proposition de loi (n° 622, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947 — janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie.

Le Président a ensuite donné connaissance du résultat des démarches entreprises au sujet des problèmes relatifs à Tende et La Brigue. Considérant les résultats peu brillants de celles-ci, la commission a chargé son Président d'envoyer une lettre de rappel aux différents ministres intéressés.

Enfin, la commission a demandé à son Président d'insister, lors de la Conférence des Présidents, pour que le rapport de M. Hocquard relatif aux élections à l'Assemblée Algérienne vienne aussi rapidement que possible en discussion en séance publique.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Vendredi 16 juillet 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Lacaze sur le budget du Secrétariat d'Etat aux P. T. T.

M. Lacaze a, tout d'abord, évoqué le problème de l'équilibre budgétaire de ce département ministériel, susceptible d'être réalisé par l'augmentation des tarifs postaux et téléphoniques, portés à 9 francs l'unité.

Il a comparé ensuite les augmentations respectives des effectifs de cette Administration et du trafic assuré par elle, dans des

conditions parfois difficiles, dues à la fois à la vétusté du matériel et à un accroissement considérable du volume des chèques postaux.

Il a examiné, enfin, les chapitres les plus importants de ce budget, en indiquant à ses collègues les discussions auxquelles ils ont donné lieu au sein de la commission des Finances : chapitres 103 et 105, relatifs à la création d'emplois nouveaux ; 106 et 117, ayant trait au « reclassement » de la fonction publique ; 103-121 et 308, enfin, concernant le Centre National d'Études des Télécommunications (C. N. E. T.).

Après que le Président eût rappelé les débats qui ont eu lieu à cet égard à l'Assemblée Nationale le 21 juin 1948, M. Lacaze a exprimé le désir de voir le C. N. E. T. réorganisé, mais non pas supprimé, comme l'avait proposé M. Dagain, rapporteur spécial du budget des P. T. T. devant la première Assemblée.

Le président a remercié l'orateur pour son intéressant exposé et demandé à ses collègues de désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 706, année 1948), relative au déclassement de la ligne de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Limours.

À l'unanimité, la commission a désigné M. Buffet, en lui demandant de déposer des conclusions favorables pour ce texte susceptible d'être discuté très prochainement en séance publique.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Vendredi 16 juillet 1948. — *Présidence de M. André Hauriou président.* — La commission a examiné le budget de l'Information, et notamment la question de la subvention de l'État à l'Agence France-Presse.

Après que le Président eût exposé les conséquences désastreuses qu'entraînerait pour l'Agence la réduction de 60 millions sur le chiffre de cette subvention effectuée par l'Assemblée Nationale, la commission a décidé à l'unanimité de faire son possible pour le rétablissement du chiffre initial demandé par le Gouvernement. Au cours de la discussion, MM. Duchet, Legeay, La Gravière et M^{me} Brossolette ont pris également la parole.

La commission a ensuite procédé à l'étude du prix du papier et des journaux. Le Président a souligné que, si la question ne revêtait plus la même acuité pour les journaux de Paris, dont le prix de vente vient d'être porté à six francs, la presse de province

se trouvait dans une situation particulièrement difficile. M. Max Boyer a ajouté que peu d'entreprises de province seraient capables de résister à une augmentation des salaires, qui est réclamée, même en province, à la suite de l'augmentation des journaux parisiens.

Après un échange de vues auquel ont pris part également MM. Guyot, La Gravière et Duchet, la commission a demandé à M. Max Boyer d'établir avec M. Ernest Pezet, et de lui soumettre à sa prochaine séance, un projet de texte de loi sur l'ensemble de ces questions qui pourrait être soumis, au nom de la Commission, à l'approbation du Parlement.

RAVITAILLEMENT

Vendredi 16 juillet 1948. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — La commission a adopté les conclusions de l'avis de M. Paget sur les propositions de résolution (n^{os} 77 rectifié et 79, année 1948) de M. Poirault relatives, la première, à la participation financière de l'Etat à la construction d'établissements municipaux, la seconde, à l'augmentation du taux de la taxe d'abattage perçue au profit des budgets communaux.

Elle a, ensuite, procédé à un échange de vues sur la proposition de résolution (n^o 667, année 1948) de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la liberté totale du commerce aux fruitiers détaillants et la suppression du double étiquetage, et à accorder à ces derniers une attribution normale d'essence, la protection de la profession et la fermeture obligatoire du lundi.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 15 juillet 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi (n^o 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant codification et modification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Sur le principe et les modalités d'application de l'allocation-logement, elle a entendu :

1^o M. Vinot, Conseiller économique et représentant de l'Union nationale des Associations familiales,

2^o MM. Desmottes et Ceccaldi représentant le Ministre de la Santé Publique et de la Population,

qui lui ont exposé leurs différents points de vue et répondu aux questions posées par les commissaires.

La commission a chargé son rapporteur pour avis, M^{me} Devaud, de lui présenter ses conclusions au cours de sa prochaine séance.

Vendredi 16 juillet 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission a examiné l'avis de M. Saint-Cyr sur le rapport (n^o 692, année 1948) fait au nom de la commission de la Famille par M. Lafay sur la proposition de loi (n^o 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de l'ordonnance n^o 45-2340 du 13 octobre 1945, portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et des services publics et modifiant et complétant l'ordonnance n^o 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Par onze voix contre cinq, elle a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale et à la suppression de l'article 5 nouveau proposé par la commission de la Famille.

Puis la commission a poursuivi l'examen de l'avis de M^{me} Devaud sur le projet de loi (n^o 609, année 1948) relatif à la législation des loyers, dont le titre II institue des allocations de logement.

Pour le rapporteur, l'allocation-logement, telle qu'elle résulte du texte proposé, sera difficilement applicable, et il vaudrait mieux adopter simplement le principe d'une véritable allocation de logement, quitte à prévoir pour l'immédiat une indemnité compensatrice de l'augmentation du prix des loyers.

Par dix voix contre quatre, la commission a décidé de procéder à l'examen de cette question en prenant comme base de discussion le texte voté par la première Assemblée. M. Naime a fait connaître

que le groupe communiste était hostile à l'ensemble du projet de loi et en particulier à l'institution de l'allocation-logement telle qu'elle est conditionnée par son mode de financement.

Les commissaires ont alors procédé à l'examen de l'article 63, qui a été adopté, et d'une partie de l'article 64. La suite du débat a été renvoyée à la prochaine séance.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de divers rapporteurs :

1° M. Valle, de la proposition de résolution (n° 82, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité, des transports en commun, en faveur des économiquement faibles et spécialement des assistés des bureaux de bienfaisance, en remplacement de M. Grimaldi, démissionnaire ;

2° M. Pujol, de la proposition de résolution (n° 676, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi augmentant, pour 1948, la taxe pour frais de chambres de métiers et fixant, pour l'avenir, le taux de ces cotisations d'après une règle progressive ;

3° M. Menu, de la proposition de loi (n° 708, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité compensatrice de congés payés.